



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 25 janvier 2024

### Procès-Verbal

---

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir M. WADOWIAK). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). VOISIN (Pouvoir T. ILBERT). WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Secrétaire de séance : Serge GROLLIER

#### **1. Arrêt procès-verbaux séance du 21 décembre 2023 et du 18 janvier 2024**

En l'absence d'observations des conseillers communautaires, les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2023 et 18 janvier 2024, sont arrêtés.

#### **2. Définition de l'intérêt communautaire**

Sandra FRANCONY puis André BOIS rappellent que la CCLA a engagé en 2022, un travail d'actualisation de ses statuts pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées au CGCT mais aussi intégrer de nouveaux domaines de compétence et d'intervention relevant notamment du volet social / services à la population.

Après validation par les communes, la préfet de Savoie a pris un arrêté en date du 03 mars 2023 approuvant la modification des statuts de la CCLA.

*Annexe 3 : Statuts de la CCLA*

Les statuts de la CCLA identifient 3 groupes de compétences :

- Compétences dites obligatoires,
- Compétences exercées à titre supplémentaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire,
- Autres compétences exercées à titre supplémentaire.

**Pour les deux premiers groupes, certaines compétences font référence à la notion d'intérêt communautaire qui doit être précisée dans une délibération spécifique du conseil communautaire nécessairement adoptée à la majorité des 2/3.**

Après un travail mené en lien avec chaque élu référent et après avis favorable du Bureau, un projet de définition de l'intérêt communautaire a été rédigé par les services de la CCLA

*Annexe 4 : Projet de définition de l'intérêt communautaire*

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le projet de définition de l'intérêt communautaire.

**Résultats du vote :**

Claude COUTAZ et Christophe VEUILLET absents pour ce vote.

- Pour : 25
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire.

### **3. Hôtel du Port / Arrêté de péril – Etude complémentaire**

André BOIS expose les éléments suivants

**Rappel de la situation et du contexte :**

Conformément à l'article 75 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, considérant que la CCLA est compétente en matière d'Habitat, les polices spéciales de l'habitat des maires ont automatiquement été transférées au président de la CCLA en l'absence d'opposition des maires.

Cette compétence intègre :

- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement exercée par le maire au nom de la commune (En Savoie, à priori aucun établissement de ce type)
- La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, exercée par le maire au nom de l'Etat
- La police spéciale des bâtiments menaçant – ruine, exercée par le maire au nom de la commune



Concernant l'historique de ce dossier, il s'établit comme suit :

- Le bâtiment qui avait été acheté par le SMALA a été revendu par la CCLA en 2004 au prix de 31 800 € à la société SOGERE qui l'a rénové avant de vendre l'immeuble par plateau à charge pour les acquéreurs de les transformer en appartement. La société SOGERE a été liquidée en 2009.
- Suite à des travaux réalisés par certains particuliers et notamment la démolition de murs porteurs, il a été constaté des phénomènes d'affaissement. En 2010, le syndic de la copropriété a mandaté le BE structure KEOPS afin de réaliser un diagnostic qui conclut à la nécessité de reprendre structurellement la partie du bâtiment visitée (planchers qui ne sont pas aptes à reprendre les charges appliquées par la mise en place de chapes béton, modification de maçonnerie incomplètes, balcons présentant des dysfonctionnements etc....). Remarque : Cette visite n'a pu être que partielle.
- En 2011 : Approbation en AG du syndic, de la réalisation de travaux nécessaires à la sécurité des personnes et d'une étude des renforts à mettre en œuvre pour consolider le bâtiment. Etude confiée à KEOPS.
- Mai 2012 et juin 2012 : Courriers d'un des copropriétaires puis du Syndic pour alerter le maire sur le fait qu'aucune des mesures n'a été engagée et qu'il n'avait pas été possible de recouvrer les fonds nécessaires auprès des copropriétaires. Le syndic demande au maire au titre ses compétences de saisir le TGI.
- Juillet 2012 : Après réunion avec la DDT, le maire saisit le Tribunal Administratif pour désignation d'un expert.
- Juillet 2012 : L'expert conclut à un péril imminent uniquement pour un des appartements et à la nécessité de réaliser une étude par un BET structure.

A l'issue : Le maire de la commune n'a pas produit d'arrêté de péril. Les planchers présentant un affaissement ont été simplement étayés pour traiter le risque imminent.

- En novembre 2016, le cabinet GRAILLAT devient syndic de la copropriété.

Suite au drame survenu à Marseille en novembre 2018 avec l'éboulement d'un immeuble ancien causant la mort de huit personnes, les préfets ont, dans chaque département, demandé à leurs services de recenser les dossiers relevant d'arrêtés de péril.

C'est dans ce cadre que la DDT a repris contact en 2019 avec la mairie de St-Alban-de-Montbel puis avec les services de la CCLA, pour faire le point sur le bâtiment dit de l'ancien Hôtel DUPORT.

Au regard du contexte, le Président de la CCLA de l'époque, a saisi le Tribunal Administratif pour demander la désignation et l'intervention d'un expert afin de réaliser un nouveau diagnostic et de caractériser le péril considérant qu'en 7 ans, la situation s'est certainement dégradée.

Suite à cette expertise un arrêté de péril dit « imminent » a été pris identifiant à la fois les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des occupants mais aussi, la réalisation d'études complémentaires relatifs à l'état structurel du bâtiment afin de pouvoir statuer, sur le passage ou non, en arrêté de péril ordinaire (Nouveau terme = Arrêté de mise en sécurité).

Après la prise des mesures nécessaires par les propriétaires concernés et le syndic, l'arrêté de péril imminent a pu être levé. Par contre, compte-tenu des manquements de certains propriétaires et des problèmes de recueil des fonds nécessaires par le syndic, toutes les études structurelles n'ont pu être réalisées.

A ce stade, ont été réalisées :

- Une étude portant la « stabilité » du bâtiment au regard du suivi d'éventuels mouvements des façades et des fissures. Cette étude n'a pas mis en évidence d'évolution qui démontreraient une instabilité.
- Une étude géotechniques / fondations qui indique :
  - L'absence de désordres extérieurs,
  - Une mauvaise qualité des sols et un bâtiment dont les fondations sont à la limite du poinçonnement au regard des descentes de charges mais qui est cependant bien posé au sol.
  - Qu'il aurait été opportun de revoir le système de fondation dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment.

Il manque donc la mise en œuvre d'une étude structure qui est aujourd'hui indispensable pour statuer sur l'état structurel du bâtiment et sur la nécessité ou non de passer au stade d'arrêté de mise en sécurité.

Par ailleurs cette étude en lien avec les mesures géotechniques, doit permettre de définir les éventuels travaux à réaliser.

-----

Dans ce contexte, compte-tenu de la nécessité d'évaluer rapidement les risques pour les occupants et les conséquences du passage éventuel en arrêté de mise en sécurité du bâtiment, de l'incapacité du

syndic à recouvrir les fonds nécessaires, des enjeux de sécurité publique et des responsabilités de la CCLA, il est proposé que la CCLA porte la réalisation d'une étude structure.

Pierre DUPERCHY s'interroge sur la « légalité » de la démarche de substitution et à minima, il souhaiterait que soit étudiée la possibilité que le syndic participe à la prise en charge de cette étude.

Le Président invite le conseil à délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation pour désigner un cabinet d'étude et signer le marché à intervenir.

**Résultats du vote :**

Christophe VEUILLET absent pour ce vote.

- Pour : 26,
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à lancer une consultation afin de désigner un cabinet d'étude pour la réalisation d'une étude structure,
- à signer le marché à intervenir..

#### **4. Renouveaulement de la convention de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)**

Alexandre FAUGE explique que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la CCLA.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, des changements portant notamment sur :

- le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- le cocontractant des collectivités.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE hors déchets issus des lampes »).

Dans le cadre de la collecte des DEEE, la CCLA souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire en incluant le recyclage des DEEE.

Ainsi, ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCLA pour les DEEE, hors déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) » ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

- Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM, qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la CCLA la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CCLA et en conséquence d'exécuter ledit contrat, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 de ce contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place d'ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CCLA donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

JB à compléter

#### **Résultats du vote :**

Christophe VEUILLET absents pour ce vote.

- Pour : 26,
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCLA pour les DEEE, hors déchets issus des lampes ;
- Autorise la signature avec OCAD3E de « l'Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Électroniques ménagers (DEEE) ;
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autorise la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.

## **5. Ouvertures de crédits**

Stéphanie WALDVOGEL explique qu'afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif (art L1612-1 du CGCT).

Le conseil communautaire est invité à voter les ouvertures de crédit suivantes :

**BUDGET GENERAL :**

Opération	N° de compte	Montant TTC	Objet
106 – Voie verte	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 546.00€	Etude voie verte Sougey - Gué de planches
<b>TOTAL</b>		<b>6 546.00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE DECHETS :**

Chapitre	N° de compte	Montant HT	Objet
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	22 740 35€	Plateformes PAV
<b>TOTAL</b>		<b>22 740.35€</b>	

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Chapitre	N° de compte	Montant HT	Objet
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 120.00€	Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement Attignat-Oncin
<b>TOTAL</b>		<b>3 120.00€</b>	

**Résultats du vote :**

Christophe VEUILLET absent pour ce vote.

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les ouvertures de crédits proposées.

## **6. Convention adhésion service de médecine préventive du CdG73 – Renouvellement**

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que la convention d'adhésion au service de médecine préventive auquel la CCLA adhère depuis plusieurs années pour le suivi médical de ses agents, arrive à échéance au 31/12/2023.

Il est proposé de la renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans (possibilité de résiliation chaque année avec un préavis de 6 mois) pour effectuer les missions suivantes :



- la surveillance médicale des agents, comprenant un suivi périodique et particulier (visites médicales),
- la réalisation d'actions en milieu professionnel (visites sur sites, études de postes...),
- la participation aux séances du conseil médical et du comité social territorial en formation spécialisée avec voix consultative.

Ce service facultatif est financé par le biais d'une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale (Montant versé par la CCLA en 2023 : 1 921.48€).

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024 et à autoriser le Président à la signer.

*Annexe 5 et 5bis : Projet de convention d'adhésion service de médecine préventive du CdG73 et charte du service de médecine préventive*

#### **Résultats du vote :**

Christophe VEUILLET absent pour ce vote.

- Pour : 26,
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024 et autorise le Président à la signer.

## **7. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés par le CdG73 sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est probable qu'en 2024 la CCLA ait à verser des allocations de retour à l'emploi pour un agent démissionnaire ayant reconstitué des droits à chômage après avoir travaillé plusieurs mois dans le secteur privé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

*Annexe 6 : Projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi*

**Résultats du vote :**

Christophe VEUILLET absent pour ce vote.

- Pour : 26,
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, dans les conditions présentées précédemment.

## **8. Appel à projet régional "Financer l'organisation d'un forum emploi"**

Sandra FRANCONY rappelle que la CCLA, la CCVG et la CC de Yenne, en partenariat avec France Travail, la Mission Locale Jeunes et le Centre Socioculturel AEL ont décidé d'organiser un forum emploi le 23/03 de 9h à 12h à la Maison du Lac. La CCLA pilote l'action cette année.

L'objectif de cet évènement intitulé "En avant l'emploi" est de favoriser l'intermédiation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes relance un appel à projet qui permet de financer ce type de manifestation à hauteur de 75%. la CCLA peut solliciter une aide 2250€ pour un coût total de d'opération de 3000€.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver la demande de financement de 2 250 € auprès de la Région AuRA au titre de l'appel à projet « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi ».

**Résultats du vote :**

- Pour : 27,
- Contre : 0,

- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de financement de 2 250 € auprès de la Région AuRA au titre de l'appel à projet « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi ».

## **9. Schéma directeur cyclable – Identification des tronçons structurants et tronçons secondaires**

André BOIS et Ludovic AYOT rappellent que le schéma directeur cyclable a été approuvé à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard après validation par chacune des communautés de communes des itinéraires et types d'aménagement proposés à l'échelle de leur territoire.

Ce schéma a été transmis aux services du conseil départemental.

Après échange entre le SMAPS et les services du département, il en ressort, sur la base des enjeux identifiés par le schéma, la nécessité d'identifier :

- les itinéraires considérés comme structurants => « réseau principal »,
- les itinéraires considérés comme secondaires.

Ce distinguo qui doit refléter les enjeux en termes de mobilité cyclable sur le territoire, conditionne l'éligibilité des demandes d'aide auprès du CD73 sachant que seuls les réseaux structurants seront retenus.

Après intervention de Claire BELET en Bureau de la CCLA et avis du Bureau, il est proposé d'établir la cartographie comme suit :

Voir cartes jointes :

*Annexe 1 : Partie Nord CCLA*

*Annexe 2 : Partie Sud CCLA*

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver les cartes présentées qui permettent de distinguer le réseau principal « structurant » du réseau secondaire des itinéraires cyclables du territoire.

### **Résultats du vote :**

- Pour : 27,
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les cartes présentées permettant de distinguer le réseau cyclable structurant « prioritaire » du réseau secondaire.

-----

## Points d'information

- **Avancement projet transplantation multi-accueil – Pôle social**

Le comité technique en charge du suivi du projet a émis des remarques sur l'Avant-Projet Sommaire dans un objectif d'optimisation du fonctionnement du bâtiment et de rationalisation des coûts.

Des adaptations ont été proposées.

En termes de financement, l'opération globale est estimée aux environs de 1 000 000 € HT. La CCLA bénéficie déjà d'une aide de la CAF73 et de la Région. Un financement complémentaire a été sollicité auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projets DETR et DSIL 2024. La CCLA interrogera le Département sur la possibilité de bénéficier d'une aide au titre du Contrat Territorial.

L'APS sera présenté au conseil communautaire lors de la prochaine séance.

- **Avancement projet Halle multisports et reprise piste d'athlétisme / Plateau sportif Novalaise**

Les associations sportives ont été rencontrées ainsi que les représentants du collège et du Département.

Le cabinet CHANEAC, maître d'œuvre de l'opération, a travaillé différents scénarios qui ont été étudiés par la commission sports élargie aux services du Département. Le scénario retenu par la commission porte sur la construction d'une halle couverte par un système de bâches tendues reposant sur une structure bois – métal.

L'orientation prise par la commission serait de « pousser » le scénario vers une fermeture latérale grâce à un système de bâches et claustras qui permettrait d'éviter les effets courants d'air, offrirait un allongement sensible de la période d'utilisation potentielle et améliorerait le confort d'usage.

A ce stade, le montant d'opération est estimé à 2 100 000 € HT.

Le projet bénéficiera d'un financement du Département au titre des aides apportées aux équipements utilisés par les collèges.

Une aide complémentaire sera sollicitée au titre du Contrat Départemental.

Par ailleurs, un dossier sera déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants mais aussi, du dispositif « 5000 terrains de sport ».

L'Avant-Projet Sommaire sera présenté en séance du conseil communautaire.

- **Point sur les projets d'assainissement à engager**

Pascal ZUCCHERO liste les projets engagés par la CCLA :

- Assainissement Attignat-Oncin = 85 branchements, 5,4 km de réseaux, une unité de traitement 300 EH. Démarrage en mars.

- Assainissement Gerbaix => Le projet rencontre quelques difficultés sur le plan foncier avec une autorisation de passage qui n'a pas encore pu être obtenue et qui conditionne la réalisation de la totalité du projet.
- Assainissement secteur « Le Munin », St-Alban-de-Montbel => Une réunion a été organisée avec les propriétaires concernés. Une dizaine d'habitations situées le long du canal du Thiers pourront être raccordées via l'installation d'un poste public de refoulement. Les études de faisabilité sont achevées et la CCLA doit engager les études AVP.
- Réhabilitation réseaux Novalaise => Certains tronçons de réseaux qualifiés « A reprendre » lors des études « diagnostic » doivent être repris dans le cadre de travaux de rénovation de chaussée qui seront engagés par la commune.

- **Point sur la procédure d'analyse des offres / Plage d'Aiguebelette – Calendrier**

André BOIS informe le conseil que deux dossiers de candidature ont été déposés. Le cabinet AGATE doit procéder à l'analyse technique des offres qui seront étudiées en commission de DSP.

### Questions diverses

- Serge GROLLIER rappelle l'organisation par la chambre d'agriculture de la Savoie et la Maison des agriculteurs de l'APS, de la journées « Les élus à la ferme » qui se tiendra le 23 mars prochain.
- Sandra FRANCONY rappelle que l'association Wimoov, pour le territoire de la CCLA, mettra à disposition du public (sur prescription des acteurs de l'insertion sociale) un vélo électrique et un scooter électrique qui seront stationnés dans un box sécurisé au niveau du bâtiment des services techniques de la CCLA. La location sera intégralement gérée par Wimoov.
- Monika WADOWIAK informe le conseil qu'un premier comité d'audition Leader s'est réuni pour préparer de manière « fictive » les futures auditions sachant que pour certains appels à projets, ce sont plus de 15 dossiers qui devront être étudiés.  
Un appel à projet / Centre bourg a été lancé ainsi qu'un appel à projets / Accès à l'emploi et logement des saisonniers.
- Monika WADOWIAK informe le conseil qu'un projet PITER (Alcotra) associant d'anciens partenaires, est en cours de réflexion. A ce stade, le SMAPS est associé à cette

démarche qui doit redescendre au niveau des communautés de communes pour recueillir un avis. Elle précise que l'esprit de la démarche est bien de partir sur les besoins et projets déjà identifiés sur les territoires concernés qui répondent à des objectifs communs des partenaires et non plus d'essayer de coconstruire des projets entre tous les partenaires.

Elle précise qu'au regard des thématiques envisagées, la CCLA pourrait être intéressée par les thèmes liés à l'eau, au réchauffement climatique et aux effets induits en termes de flux et de gestion de la fréquentation des sites aquatiques.

- Pierre DUPERCHY informe la CCLA que certains propriétaires concernés par le projet de construction de la voie verte entre le Sougey et le Gué des Planches l'ont contacté pour connaître l'état d'avancement du projet. Il considère urgent que les services de la CCLA puissent rapidement prendre attache avec eux.
  
- André BOIS informe le conseil que Martin DAVIOT, garde de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette, changera de poste cette fin d'hiver puisqu'il a été recruté par la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Jura. Il rappelle que Martin était embauché par le CEN Savoie qui a déjà lancé un recrutement en vue de son remplacement.